

## **Règlement concours inter-étudiants Handicap Agir Ensemble**

*Le règlement est disponible en ligne sur le site d'Handicap Agir Ensemble*

### **Article 1. Objet du concours**

Le concours s'adresse aux étudiants de l'enseignement supérieur de Loire-Atlantique. Le concours vise à faire émerger des idées d'événements innovants par les étudiants. Il s'agit donc d'un concours d'idées dans le but de créer un événement qui sera organisé par les élèves de l'école gagnante du concours, dans le respect des gestes barrières selon les règles en vigueur, en distanciel ou en présentiel.

L'événement doit permettre d'une part de lever des fonds pour le fonds de dotation Handicap Agir Ensemble, et d'autre part de sensibiliser un maximum de personnes sur les sujets du handicap. Cet événement sera renouvelable chaque année et ouvert au grand public. Un partenariat de 3 à 5 ans avec l'école organisatrice permettra ce renouvellement.

### **Article 2. Société organisatrice**

Ce concours est organisé par le fonds de dotation Handicap Agir Ensemble, dont le siège social est situé au 13 rue Joseph Caillé à Nantes (44000). Ce fonds soutient l'association Adapei de Loire-Atlantique, association loi 1901 de parents et amis qui militent pour l'accompagnement adapté des personnes en situation de handicap intellectuel, autisme, polyhandicap et handicap psychique. Le fonds de dotation a été créé en 2011 pour soutenir l'association dans le développement de ses projets, la recherche de partenariats et de mécénat, ainsi que pour renforcer le lien de l'association avec son territoire (entreprises, population...).

Le numéro de SIREN est le suivant : 821 030 954.

### **Article 3. Partenaires**

Le fonds de dotation se réserve le droit de s'associer à des partenaires externes pour l'organisation logistique et/ou financière du concours. Afin de garantir toute équité, le partenaire ne peut pas être une école dont des étudiants participent au concours.

### **Article 4. Contacts**

Pour toute question relative à l'inscription et au déroulement du concours, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse suivante: [agirensemble@adapei44.asso.fr](mailto:agirensemble@adapei44.asso.fr)

Durant le concours, un **réfèrent** organisateur du concours sera attribué à votre équipe et sera votre contact privilégié pour toute question. Vous pouvez demander la liste des référents de chaque équipe et leurs coordonnées à cette adresse : [agirensemble@adapei44.asso.fr](mailto:agirensemble@adapei44.asso.fr)

## **Article 5. Conditions de participation**

Le challenge s'adresse aux étudiants de l'enseignement supérieur de Loire-Atlantique, quel que soit leur niveau d'étude et cursus.

La participation au concours se fait par **équipe de 3 à 5 personnes**. Plusieurs équipes peuvent être constituées au sein d'un même établissement. Les membres peuvent venir de cursus et niveaux d'études différents. En revanche, les membres d'une même équipe doivent être inscrits dans le même établissement.

Les équipes souhaitant participer peuvent s'inscrire en suivant les modalités d'inscription décrites dans l'article 6 du règlement. Les informations transmises par les participants doivent être valides, sincères, exactes et cohérentes. Toute transmission par un participant d'informations fausses, erronées, incomplètes ou inexacts pourra entraîner l'exclusion de celui-ci du concours et, le cas échéant, lui fera perdre la qualité de gagnant.

Par ailleurs, les étudiants qui participent au concours doivent signer une charte d'engagement afin de garantir la qualité du concours et son bon fonctionnement.

## **Article 6. Modalités de sélection des équipes**

### **6.1 Dépôt du dossier de candidature**

Cette phase commence le 4 octobre 2021 et prend fin le 22 octobre 2021 (23h59).

Chaque équipe projet doit envoyer un dossier de candidature complet avant le 22 octobre 2021 (23h59) à l'adresse suivante : [agiresemble@adapei44.asso.fr](mailto:agiresemble@adapei44.asso.fr)

Le dossier de candidature est à remplir en ligne à partir d'un document téléchargeable sur le site [handicapagiresemble.fr](http://handicapagiresemble.fr).

Le dossier de candidature se compose de :

- l'Annexe 2 : « Dossier de Candidature » dûment complétée,
- Pour chaque Participant, membre de l'équipe projet :
  - L'annexe 3 : Autorisation d'utilisation du droit à l'image,
  - L'annexe 4 : Déclaration sur l'honneur.

Des changements mineurs tels que les détails du projet proposé ou le remplacement d'un étudiant par un autre n'entraîneront pas l'annulation de la participation au concours.

Seuls les dossiers de candidatures complets sont pris en compte par les organisateurs.

## **6.2 Critères de sélection des dossiers de candidature**

Le Jury sélectionne les dossiers au regard des objectifs et de l'esprit du Concours inter-étudiants Handicap Agir Ensemble. Il annonce les candidatures retenues pour participer au concours inter-étudiants le vendredi 29 octobre 2021.

Les dossiers de candidatures répondant à ces critères sont retenus pour participer à la phase de concours en lui-même. La phase du concours étudiant se déroulera courant novembre 2021, sur trois semaines.

### **Article 7. Modalités et déroulement du concours**

**Après la phase d'inscription et la sélection des équipes, le concours se déroulera du 2 au 27 novembre 2021 (premier semestre scolaire), pour une durée totale de 3 semaines.** Durant cette phase et dans le respect des gestes barrières, en distanciel ou en présentiel selon les règles en vigueur, les équipes imagineront leur projet d'événement et soumettront leur idée au jury. Chaque équipe dispose d'un **référent** parmi les organisateurs du concours. Ils pourront le contacter à tout moment pour toute question ou besoin. Pendant le concours, le rendu final sera à transmettre au référent. Ce rendu doit présenter le projet d'événement proposé par l'équipe. Le format du rendu est libre (dossier écrit, PowerPoint, vidéo...), mais il doit être suffisamment détaillé pour que le jury effectue la présélection des projets.

Après cette première phase de présélection jusqu'au 15 novembre, les équipes encore en lice seront invitées à présenter leur projet devant le jury. Les pitches auront lieu le samedi 27 novembre et l'équipe gagnante sera annoncée lors d'une cérémonie le même jour, après délibération.

Les cérémonies de lancement et de clôture, ainsi que les réunions seront adaptées en fonction des règles en vigueur. Elles pourront être réalisées en visio-conférence ou en présentiel, dans le respect des gestes barrières et de la distanciation sociale, si la situation le permet.

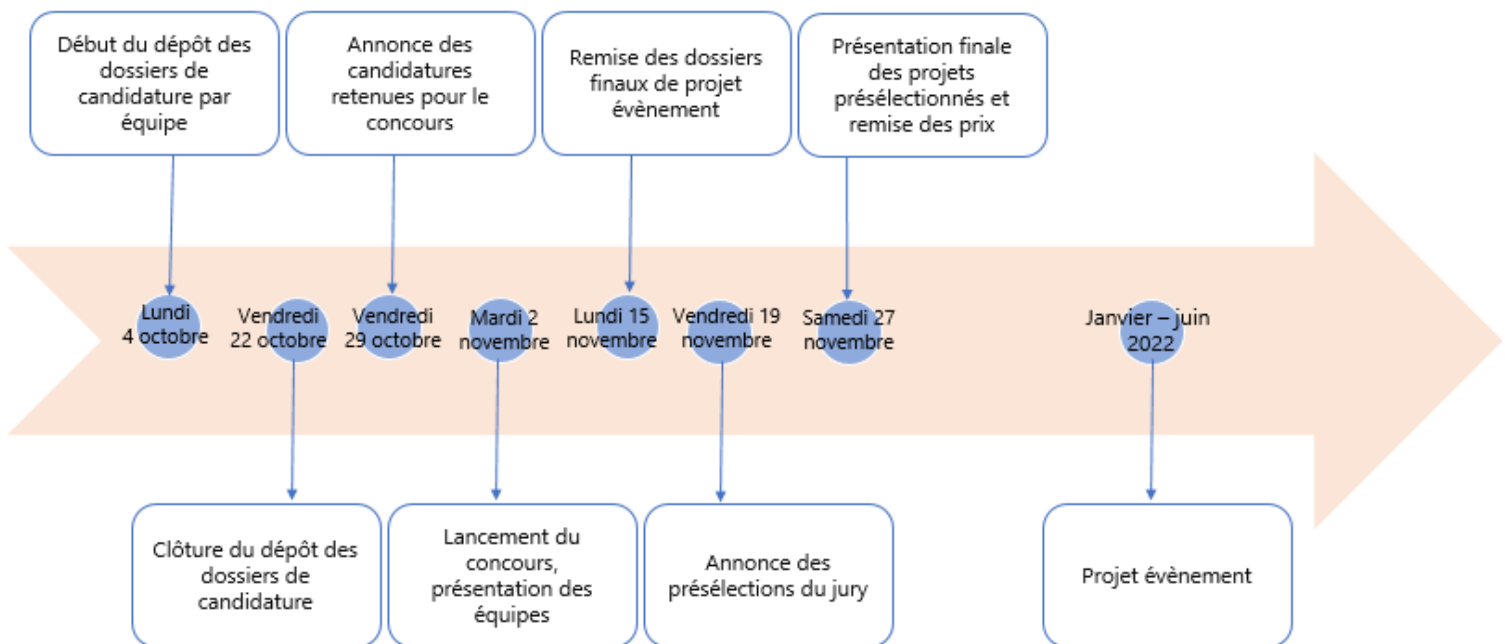
### **Article 8. Le concours inter-étudiants**

#### **8.1 Livrables attendus**

La première semaine du concours, une réunion de lancement sera organisée. Dans le respect des gestes barrières, en distanciel ou en présentiel selon les règles en vigueur, elle permettra de réunir tous les participants. Les étudiants rencontrent alors leur référent et présentent leur équipe aux autres participants et aux organisateurs du concours, en visio-conférence ou en présentiel. Cette réunion de lancement est importante car elle débute officiellement la compétition.

- Pitch préparé pour la réunion de lancement : format libre - vidéo ou PowerPoint
- Présentation de l'équipe et des grandes lignes du projet de challenge
- Prototype

## 8.2 Les grandes étapes du concours



### Etape 1

- Créer un nom pour l'équipe
- Donner des informations sur les membres de l'équipe (photo/ surnoms / post) et l'avancée des projets pour animer les réseaux sociaux durant toute la durée du concours

### Etape 2

- Présenter le projet, l'équipe projet, l'école, le référent, sous format libre (pitch, vidéo ou PowerPoint) lors de la réunion de lancement, en présentiel ou distanciel selon les règles en vigueur.

### Etape 3

- Lundi 15 novembre 2021 : Remise des dossiers finaux papier ou électroniques = proposition finalisée du projet événement par les équipes d'étudiants)

### Etape 4

- Présélection par le jury des dossiers selon différents critères : le plus innovant, le plus original, le plus drôle, le plus réalisable, le plus audacieux etc.
- Le jury donne sa présélection le vendredi 19 novembre 2021 et convoque alors les équipes présélectionnées à présenter leur projet final lors de la cérémonie finale.

### Etape 5

- Présentation du projet final lors d'une présentation avec le jury et les représentants des équipes présélectionnées selon différents critères, les organisateurs etc. Tout au long de la journée du samedi 27 novembre 2021, les équipes se succèdent face au jury et au public pour présenter leur projet d'événement, dans le respect des gestes barrières, en distanciel ou en présentiel selon les règles en vigueur. Les étudiants n'ont pas cours le samedi. Chaque équipe présente son pitch sous le format de son choix.
- Participation à la cérémonie de remise des prix. La cérémonie de remise des prix se vivra dans la même journée, cela facilite la présence de chacun. Le jury doit avoir le temps de délibérer sur sa décision finale et sur les différents prix accordés. Si la situation ne permet pas de rassemblement, les membres des équipes pourront venir chercher leur prix, tour après tour, à un endroit donné.

### 8.3 Critères d'évaluation finaux

Les projets sont évalués par le Jury en fonction des critères suivants :

- La récolte de fonds pour l'association est pensée de manière réaliste et efficace
- Caractère innovant du projet
- Confrontation terrain (lien avec l'association)
- Inclusion des personnes en situation de handicap dans le projet
- Projet durable dans le temps (à refaire les années suivantes)
- Qualité du projet mis en œuvre
- Faisabilité, cohérence et mise en œuvre du projet en prenant en compte les gestes barrières
- Appréhension des critères économiques (rapport entre le budget de mise en œuvre et le montant de dons collectés) et environnementaux (gestion des déchets, anti-gaspillage...)
- Qualité de la présentation orale
- Aisance orale
- Cohérence de la présentation
- Capacité de conviction
- Capacité de réponse aux questions posées par le jury
- Mise en visibilité du projet
- Appréciation du jury (bonus)

Au cours du Concours inter-étudiants Handicap Agir Ensemble, les équipes projets doivent mener des actions de communication sur les coulisses de leur projet sans pour autant en divulguer le contenu. Ces actions de communication décrivent l'avancement des travaux ou encore l'humeur du jour.

Ces communications s'effectuent sur les réseaux sociaux, dans le respect de leurs conditions d'utilisation respectives.

Dans ce cadre, seront pris en compte le nombre de followers, le nombre de commentaires sur les réseaux sociaux, la créativité et l'innovation.

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables d'une exclusion de l'équipe étudiante d'un ou plusieurs réseaux sociaux en cas d'infraction à ces règles d'utilisation.

#### **8.4 Moyens financiers et techniques**

Les organisateurs n'allouent aucun moyen financier aux participants. Les équipes projet doivent présenter le budget prévisionnel nécessaire à la mise en pratique du projet (voir article 11) et faire preuve d'innovation sur le plan organisationnel et financier de celui-ci.

Les équipes projet ne peuvent solliciter sans autorisation préalable une autre société ou association tiers.

#### **8.5 Suivi et coordination projet**

Chaque équipe projet désigne un coordinateur. A chaque réunion d'équipe projet, en présentiel ou distanciel, il rédige un compte-rendu d'avancement du projet avec le référent Handicap Agir Ensemble.

Le référent Handicap Agir Ensemble valide le contenu du rendu avant envoi au Jury.

Le dossier final du projet d'événement doit être envoyé à l'adresse suivante :

agirensemble@adapei44.asso.fr

#### **8.6 Droits de l'organisateur**

Les organisateurs se réservent le droit, sans que leurs responsabilités ne puissent être engagées de ce fait et sans contrepartie financière :

- de prolonger ou de mettre fin au concours,
- de procéder à toute modification jugée utile au bon déroulement du concours inter étudiants Handicap Agir Ensemble,
- de procéder à toute modification du présent règlement,
- d'exclure une équipe projet en cas de violation du présent règlement.

#### **Article 9. Modalités des événements créés par les équipes participantes**

Les modalités des événements créés par les équipes projet rejoignent les critères d'évaluation finaux cités plus haut dans l'article 8 du règlement.

Le projet événement monté par l'équipe projet doit mobiliser les participants autour du handicap. Il est donc primordial que la récolte de fonds en faveur du fonds de dotation Handicap Agir Ensemble et la sensibilisation au handicap soient au cœur du projet. Pour favoriser la visibilité de l'association, l'équipe projet devra imaginer une récolte de fonds pour l'association lors du projet événement.

Le projet doit être qualitatif, inclusif et faisable. Il n'y a pas de budget alloué pour le moment par les partenaires. Libre aux candidats d'imaginer le thème de leur événement, qui peut par exemple être culturel, numérique, et/ou sportif en prenant en compte les règles en vigueur, dans le respect des gestes barrières.

La collecte de fonds devra être incluse de manière censée, ludique et festive.

L'équipe projet devra inclure la personne référente de son équipe à chaque étape du concours. Mais également dans l'événement proposé, les personnes en situation de handicap devront être mises en valeur, et incluses.

L'évènement proposé par l'équipe ne peut avoir lieu physiquement à Saint-Nazaire ou une commune de la Presqu'Île Guérandaise.

#### **Article 10. Modalités de sélection des gagnants**

La sélection des gagnants sera effectuée par le jury. Le jury aura comme ligne de sélection les critères d'évaluation des projets cités en article 8 du règlement.

L'équipe projet gagnante sera accompagnée par l'association pour la mise en place du projet. Aussi, l'école de l'équipe projet gagnante s'engage à co-organiser l'événement sur 3 années avec Handicap Agir Ensemble.

#### **Article 11. Présentation des prix et récompenses attribués**

L'équipe projet gagnante aura comme récompense la mise en place de son projet. Les entreprises partenaires s'engageront à financer le projet sous réserve d'une limite de budget de 10 000€ et les fonds collectés grâce à l'évènement seront reversés au fonds de dotation Handicap Agir Ensemble.

Il n'y a donc aucune contrepartie financière attribuée à l'équipe gagnante.

Selon la générosité des entreprises partenaires, des récompenses matérielles ou cadeaux pourront être accordés aux candidats.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier à tout moment les prix sans avoir à le justifier.

#### **Article 12. Contestation du prix**

L'attribution du prix par le jury ne peut faire l'objet d'aucune contestation.

#### **Article 13. Contestation du concours**

Le déroulé du concours correspondant à la description faite dans ce présent règlement, ne peut faire l'objet d'aucune contestation.

#### **Article 14. Composition du jury**

Le jury sera composé du/de la responsable du Fonds de Dotation Handicap Agir Ensemble, et d'un membre de son conseil d'administration, de chefs d'entreprises partenaires, d'un membre et d'un/une salarié.e de l'association, d'un membre du conseil d'administration Adapei de Loire-Atlantique, d'une personne en situation de handicap et de toute personne habilitée par l'association.

Les décisions du jury ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

#### **Article 15. Acceptation du règlement du concours**

Les participants signeront ce règlement avec la mention « Lu et approuvé ». Ils s'engagent à respecter chaque article du règlement et d'assumer les conséquences en cas de non-respect des articles du règlement.

#### **Article 16. Modalités de modification du concours et limites de responsabilités**

Le fonds de dotation Handicap Agir Ensemble se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le concours inter-étudiants sans préavis, notamment en cas de force majeure.

Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée, et aucun dédommagement ne pourra être réclamé par les candidats.

#### **Article 17. Récolte des informations personnelles**

Dans le cadre de leur participation au concours, les étudiants autorisent Handicap Agir Ensemble à récolter et conserver des informations nominatives personnelles. La communication de ces données est volontaire. Les informations sont exclusivement destinées au fonds de dotation et ont pour finalités :

- De réaliser les équipes
- De contacter l'équipe gagnante pour la remise des prix
- D'avoir une traçabilité des données en cas de réclamation
- De réaliser des opérations de promotion et de communication pour Handicap Agir Ensemble en rapport avec le concours inter-étudiants sur tout support de communication de portée nationale et internationale

Les informations fournies sont confidentielles et seront traitées comme telles. Handicap Agir Ensemble met en œuvre tous les moyens techniques et humains nécessaires pour garantir la sécurité des données transmises. En aucun cas les données collectées ne feront l'objet d'un transfert en dehors du territoire national.



Les informations seront conservées uniquement pendant 3 ans, durée nécessaire à la réalisation des traitements mentionnés.

Conformément aux dispositions de la loi “Informatique et Libertés” du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour et d'effacement des informations qui le concernent. Il dispose également dans le cadre de la nouvelle Réglementation Générale sur la Protection des Données entrée en vigueur le 25 mai 2018 du droit de la portabilité, à la limitation du traitement de ses données et du droit à l'oubli. Pour faire appliquer ces dispositifs, merci de s'adresser au délégué à la protection des données de l'association auprès duquel vous pouvez exercer vos droits : [rgpd.dpd@adapei44.asso.fr](mailto:rgpd.dpd@adapei44.asso.fr)

Les demandes devront être accompagnées d'une copie d'un titre d'identité portant la signature du titulaire.

### **Article 18. Défense de la propriété intellectuelle**

Les participants garantissent aux organisateurs que les travaux soumis ne contiennent aucun élément susceptible de constituer une contrefaçon ou atteinte aux droits des tiers.

Certains projets impliquant des tiers peuvent nécessiter la conclusion d'accords de confidentialité par l'ensemble des personnes devant travailler sur le projet.

Toute œuvre de l'esprit produite dans le cadre du concours inter-étudiants Handicap Agir Ensemble reste la propriété exclusive de son auteur, quel qu'en soit le support.

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments relatifs au concours inter-étudiants du Fonds de Dotation Handicap Agir Ensemble, le présent règlement compris, sont strictement interdites. Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs utilisés en lien avec ce challenge sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par le Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

### **Article 19. Droit à l'image**

Les événements liés au déroulement et aux manifestations du concours inter-étudiants du fonds de dotation Handicap Agir Ensemble font l'objet de médiatisation par l'écrit, y compris numérique, l'image et la parole. La participation au challenge emporte l'acceptation du présent règlement et autorise l'utilisation des noms cités et des images pour les besoins de la relation événementielle selon les conditions spécifiques prévues par l'Autorisation du Droit à l'image signée, individuellement par chaque participant.

### **Article 20. Lois applicables**

Le présent règlement est régi par la loi française.

## **Article 21. Interprétation du règlement**

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement par l'organisation., ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par Handicap Agir Ensemble.

Il convient de confier à Handicap Agir Ensemble la bonne application ou interprétation du règlement et à défaut, auprès de la juridiction compétente. La juridiction compétente peut être saisie pour tout recours.

## **Article 22. Comportement attendu des participants et respect du règlement**

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure tout participant en cas de non-respect du présent règlement.

Les participants sont responsables de leurs actes et propos et s'engagent notamment :

- A ne pas tenir de propos malveillants, diffamatoires, discriminatoires ou racistes
- A conserver, dans les échanges, une attitude courtoise et constructive, et ne pas avoir de comportements qui pourraient s'assimiler à de la menace, de l'intimidation ou du harcèlement
- A ne pas diffuser d'informations personnelles sans autorisation
- A ne pas poster de contenus qui enfreignent la propriété intellectuelle des organisateurs, des partenaires ou de tiers (droits d'auteurs, marques commerciales...)
- A ne divulguer aucune information concernant les organisateurs ou les partenaires dont ils pourraient avoir connaissance à l'occasion du challenge inter-étudiants
- A ne pas utiliser de moyens frauduleux dans le cadre du concours
- A respecter les gestes barrières de sécurité sanitaire énoncés par le gouvernement

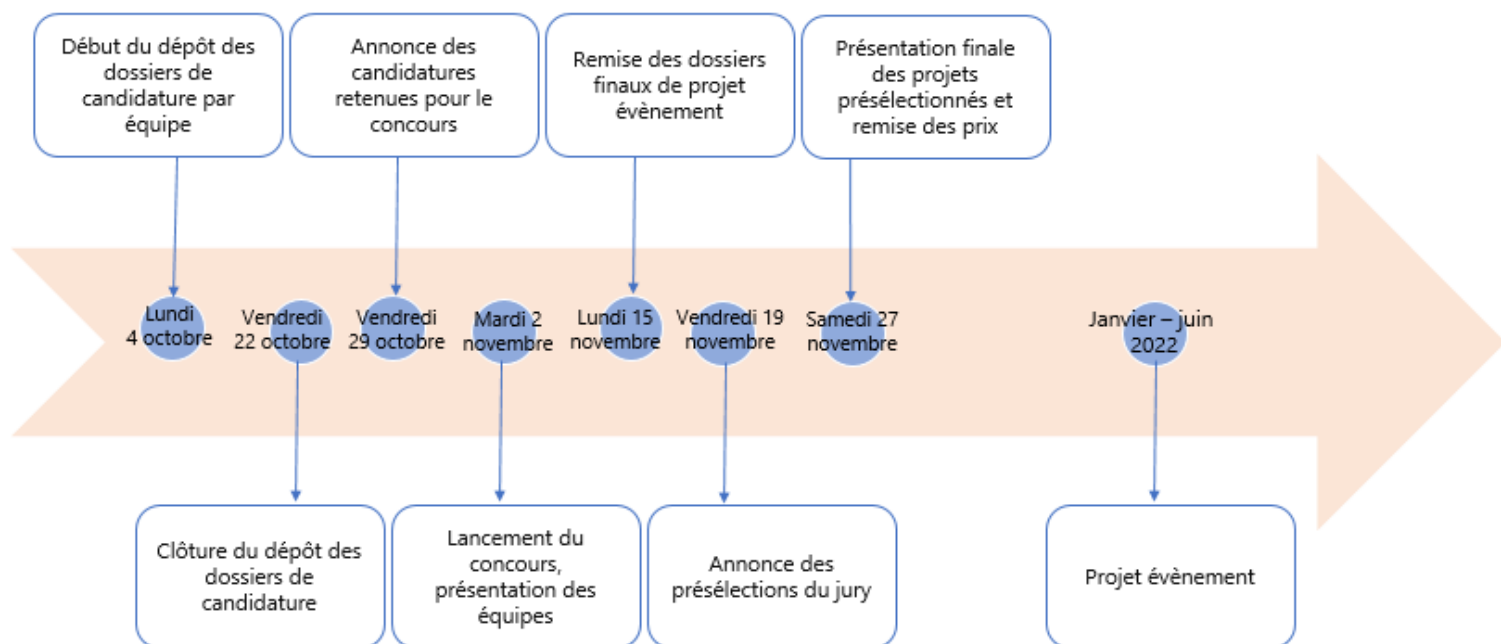
## **Article 23. Dépôt légal**

Le présent règlement a été déposé auprès de Maître REYTER Pierre, Huissier de justice, 12 allée de la Maladrie à (44120) VERTOU.

Il peut être consulté sur le site <https://handicapagirensemble.fr>

- **Annexes**

## Annexe n°1 : Calendrier du concours



## Annexe n°2 : Dossier de candidature

Le dossier de présentation devra présenter le projet selon les critères suivants :

NOM DE L'ÉQUIPE .....

Noms et prénoms des participants .....

### Equipe projet

Etablissement scolaire.....

Cursus / Promotion (cursus de chaque participants.....

Coordinateur/Chef de projet.....

Téléphone du coordinateur .....

Adresse mail du coordinateur .....

Nom du référent de l'établissement scolaire .....

Téléphone du référent .....

Adresse mail du référent .....

**Idée de projet (Faire part de cette idée n'engage en rien pour la suite du concours)**

A) Nom du projet .....

B) Résumé du projet .....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

C) En quoi ce projet favorise-t-il la visibilité du sujet du handicap et encourage une levée de fonds en faveur du fonds de dotation Handicap Agir Ensemble ?

.....

.....

.....

.....

D) Méthodes, moyens humains et techniques nécessaires pour la réalisation du projet (facultatif)

.....

.....

.....

.....

e) Déroulement, objectifs visés et résultats attendus .....

.....

.....

.....

**Annexe n°3 :**



**Autorisation d'utilisation du droit à l'image**

Je soussigné <Nom > <Prénom>,  
Demeurant à <Adresse + Code postal + Ville>,  
Né (e) le : <Date de naissance> à <Ville>,  
Nationalité : <Nationalité>,

Agissant en mon nom personnel.

Autorise Handicap Agir Ensemble, fonds de dotation de l'Adapei de Loire-Atlantique, ses agents, ayants droit à reproduire et exploiter mon image fixée dans le cadre de photographies pour la prestation de la promotion et la communication du Concours inter-étudiants Cap'Tudiant en Loire-Atlantique.

Qui a lieu du 4 octobre 2021 au 27 novembre 2021 en Loire-Atlantique.

Cette autorisation emporte la possibilité pour Handicap Agir Ensemble, fonds de dotation de l'Adapei de Loire-Atlantique d'apporter à la fixation initiale de mon image toutes modifications, adaptations ou suppressions qu'il jugera utile. Handicap Agir Ensemble, fonds de dotation de l'Adapei de Loire-Atlantique pourra notamment l'utiliser, la publier, la reproduire, l'adapter ou la modifier, seule ou en combinaison avec d'autres matériels, par tous les moyens, méthodes ou techniques actuellement connues ou à venir.

Cette autorisation est valable pour une utilisation de 3 ans sur le territoire de la France.

Je garantis n'être lié(e) par aucun accord avec un tiers, de quelque nature que ce soit, ayant pour objet ou pour effet de limiter ou empêcher la mise en œuvre de la présente autorisation.  
La présente autorisation d'exploitation de mon droit à l'image est consentie à titre gratuit.

Fait à <Nom de la ville>, le <date>,

Signature

**Annexe n°4 :**



**Déclaration sur l'honneur que l'école gagnante s'engagera à co-organiser l'événement avec Handicap Agir Ensemble, fonds de dotation de l'Adapei de Loire-Atlantique sur minimum 3 années en matière de communication et bénévoles**

Objet : Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e) Madame/Monsieur <prénom nom>, né(e) le <date de naissance> à <commune de naissance> et demeurant au <adresse>, atteste sur l'honneur que l'école gagnante s'engagera à co-organiser l'événement, en matière de communication et bénévoles, avec Handicap Agir Ensemble, fonds de dotation de l'Adapei de Loire-Atlantique sur minimum 3 années.

J'ai connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à <lieu>, le <date>

Signature